

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2025 – TEMP 90**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 08 septembre 2025 par la SADE ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de création d'un branchement sur le réseau d'assainissement qui auront lieu, 11 chemin des Ecouloirs à JUZIERS entre les 09 et 12 septembre 2025.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. Le stationnement sera déclaré comme gênant à proximité du chantier en journée sis 11 chemin des Ecouloirs à JUZIERS :

du 09 au 12 septembre 2025 de 08 heures 00 à 17 heures 00.

Article 2. La route sera barrée et la circulation sera rétablie chaque soir ; l'accès aux piétons sera maintenu toute la journée. L'accès des véhicules aux propriétés devra être possible chaque soir.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Information des riverains par l'entreprise.

Article 3. Des déviations seront mises en place par les rues du Marais et d'Aumont à JUZIERS par la société chargée des travaux.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 5. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 08 septembre 2025.

Le Maire, Ketty VARIN

